

INFO PRATIQUES

Comment adopter une attitude Citoyenne et responsable

A plusieurs reprises l'attention du Maire a été attirée sur la recrudescence des déjections canines dans les différents espaces publics de la commune, aussi, en préambule de toutes sanctions, il paraît nécessaire de rappeler la réglementation en vigueur.



Déjections canines, Amendes...

Que dit la réglementation:

En matière de salubrité publique et dans le cadre de ses pouvoirs, les Maires disposent pour assurer la propreté de leurs communes, notamment face au problème des déjections canines de plusieurs possibilités d'intervention assorties le cas échéant d'amende.

En effet les règlements sanitaires départementaux prévoient les interdictions des déjections canines dans les différents espaces publics (trottoirs, pieds des arbres, aires de jeux, aires enherbées, cimetière...) ainsi que des sanctions...pour non respect de ces interdictions conformément aux dispositions de l'article L2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales. Les sanctions pouvant aller d'une contravention de 38,00€ (contravention de 1ere classe conformément aux dispositions du Code Pénal art. R610-5 et R 632-1) à 450,00€ (contravention de 3eme classe conformément aux dispositions du Code Pénal art. 131-13).

« Mais mon maître est Classe, il ramasse!!! »